

## Décision du maire

**Objet : Rénovation du bâtiment Jules Ferry - demande de subvention auprès du Département des Landes au titre du Contrat de relance et de transition écologique**

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2025-05 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département soutient financièrement les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics à hauteur de 20%,  
Considérant que la Commune prévoit de réhabiliter l'ancienne école maternelle « Jules Ferry » afin d'y installer des associations culturelles de Sanguinet pour un montant estimé à 400 000 euros hors taxes,

### **Le Maire de Sanguinet décide :**

Article 1 : de valider le plan de financement et de solliciter auprès du Département, au titre du contrat de relance et de transition écologique, une subvention d'un montant de 80 000 euros correspondant à 20% du montant hors taxes du projet.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 17 juillet 2025

Le Maire

Fabien Laine

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2025 *0717-2025\_S2 DEC-A4*

le : *18/07/2025*

Et publication ou notification le : *18/07/2025*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.